AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5127
FR0010411983-FS1346

24 novembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 novembre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 20 novembre 2020, par suite de la restitution d'actions SCOR SE détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, à cette date, 9 052 798 actions SCOR SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- en hausse, le 23 novembre 2020, par suite de la réception d'actions SCOR SE à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 673 118 actions SCOR SE[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 363 324 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 186 677 576 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 983 644 actions détenues à titre de collatéral.